

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal  
Du MARDI 30 AVRIL 2019 à 20 H**

Sur convocation en date du 23 avril 2019 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 30 avril 2019 à 20 heures dans la salle du Conseil, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 2 avril 2019
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Modification du tableau des effectifs
- Création de poste pour accroissement temporaire d'activité
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Institution du droit de préemption urbain
- Signature de la convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion de la Marne
- Informations et questions diverses

**PRESENTS** : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS** : Maryline LAFOREST à Barbara NAVEAU, Dominique CHAUDRÉ à Marie-Christine ANDRY, Jean-Louis BRIZARD à Antoine CHIQUET, Odile CUGNART à Michel TELLIER, Béatrice VAUTRAIN à Anne LASSALLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Benoît BERNARD, François LOURDELET.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Christine ANDRY a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 18 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

**Approbation du PV de la séance du 2 avril 2019**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 avril 2019, Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

*Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

## COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE

Mme le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal.

### **DECISION N°1 : Achat d'un pulvérisateur**

Mme le Maire rappelle qu'il avait été prévu au BP l'achat d'un pulvérisateur pour les services espaces verts afin d'assurer l'entretien notamment du cimetière dans le respect de la Charte FREDONCA.

Celui-ci a été acheté auprès de la Sté La Pastorale/Gamm'vert pour un montant de 228,33 € HT soit 274,00 € TTC. Cet investissement sera inscrit à l'inventaire.

### **DECISION N°2 : Achat de 10 barrières**

Mme le Maire rappelle la nécessité de racheter des barrières pour assurer la sécurité devant l'école élémentaire comme vu lors de la dernière commission enfance. Ainsi 10 barrières de type « Pagode », modèle déjà en place sur ce site, ont été achetées à la société JPP Direct pour un montant de 1 275,00 € HT soit 1 530,00 € TTC. Cet investissement sera inscrit à l'inventaire.

*Le conseil municipal,*

*Vu l'exposé du dossier entendu,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du conseil municipal D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

***PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire.***

## DELIBERATIONS

### **D.2019.29 : Modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe de l'actuel ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019,

Vu le départ en retraite prévu le 1<sup>er</sup> Août d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle,

Vu la fin du contrat aidé en date du 29 Août 2019, d'un agent exerçant les fonctions d'animation dans nos accueils de loisirs,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

**Art. 1 :** de créer les emplois permanents décrits dans le tableau ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

<b>FONCTION</b>	<b>ATSEM</b> <i>Suite à avancement de grade</i>	<b>ATSEM</b> <i>suite au départ en retraite</i>	<b>ANIMATEUR</b> <i>Suite à la fin du contrat aidé</i>
<b>POSTE A CREER</b>	<i>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01/07/2019</i>	<i>Adjoint d'animation au 02/09/2019</i>	<i>Adjoint d'animation au 02/09/2019</i>
<i>Echelle</i>	<b>C3</b>	<b>C1</b>	<b>C1</b>
<i>Nb heures/semaine</i>	<b>35 h</b>	<b>35 h</b>	<b>35 h</b>
<i>Tableau des effectifs</i>	<i>Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1</i>	<i>Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1</i>	<i>Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 2</i>
<b>POSTE A CREER</b>			<i>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe au 02/09/2019</i>
<i>Echelle</i>			<b>C2</b>
<i>Nb heures/semaine</i>			<b>35 H</b>
<i>Tableau des effectifs</i>			<i>Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2</i>

**Art. 2 :** Les titulaires des emplois créés pourront être amenés, sur demande de Mme le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,

**Art. 3 :** Les postes non pourvus feront l'objet, ultérieurement, d'une procédure de suppression de postes,

**Art. 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.

### **D.2019.30 : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Que ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Que la collectivité avait recruté un agent en emploi aidé pendant trois ans sur les services espaces verts dont le contrat s'est terminé le 17 juin 2018. Auparavant il était fait appel à un contractuel pour pallier au surcroît d'activité lié à la saison estivale,  
De ce fait, Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent, non permanent, pour la saison estivale,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

**Art.1** : *de créer un emploi d'adjoint technique non permanent d'une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, en raison d'un surcroît d'activité lié à la saison estivale,*

**Art.2** : *l'agent nommé assurera des fonctions d'agent polyvalent à temps complet aux services techniques et espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut maximal 407 du grade de recrutement.*

**Art.3** : *Mme le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1<sup>o</sup> (ou 3, 2<sup>o</sup>) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

**Art.4** : *le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Mme le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,*

**Art.5** : *à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :*

*Filière : technique, Echelle : C1*

*Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 10 / - nouvel effectif : 11*

**Art. 6** : *les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi précité sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.*

## **D.2019.31 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L. 153-26,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2011 ayant prescrit l'élaboration du PLU,

Vu le débat organisé le 17 Octobre 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 18 Octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Mme le Maire indique les modifications mineures apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.*

*Conformément aux dispositions des articles L. 153-23 à L. 153-26 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé deviendra exécutoire pour les communes couvertes par un SCOT approuvé, dès sa transmission au sous-préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture.*

## **D.2019.32 : Institution du droit de préemption urbain**

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2019 approuvant le PLU, Mme le Maire expose au conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU.*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :*

- *d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du PLU, tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente,*
- *de donner délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22-15 du code général des collectivités locales pour exercer ce droit.*
- *La présente délibération sera notifiée à Mme la Sous-Préfète.*

*Elle deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité suivantes :*

- *affichage de la délibération en mairie pendant un mois (cette mesure de publicité est réputée accomplie au premier jour d'affichage),*
- *insertion de la mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.*

*Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.*

*Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :*

- *M. le Directeur Départemental des finances publiques,*
- *M. le Président du Conseil Supérieur du notariat,*
- *M. le Président de la chambre départementale des notaires,*
- *M. le Bâtonnier du barreau du tribunal de grande instance,*
- *M. le Greffier en chef du tribunal de grande instance.*

## **D.2019. 33 : Signature de la convention d'adhésion à la prestation en santé-prévention du Centre de Gestion de la Marne**

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre De Gestion, CDG, de la Marne.

Pour mémoire, la municipalité a confié au CDG de la Marne le suivi en santé au travail de ses agents.

Le contexte de raréfaction du temps médical et des possibilités de financements externes, qui un temps permettait de soutenir les politiques de prévention des collectivités, conduit aujourd'hui le CDG à repenser son offre de services sur un nouveau modèle économique, qui lui permette de pérenniser son action auprès de l'ensemble des collectivités.

Les interventions de terrain menées depuis plusieurs années par les spécialistes en santé et prévention des risques professionnels ont révélé le besoin des collectivités de disposer de solutions globales d'accompagnement parce qu'une situation particulière est à prendre en considération dans toutes ses dimensions : la santé physique et psychique, l'environnement socio-professionnel, le rapport au travail, le handicap et ses conséquences sur les plans professionnel et personnel.

Ainsi autour de la médecine préventive qui demeure au cœur du dispositif, gravite un ensemble de prestations, mobilisables par toute collectivité, en tant que de besoin.

Cette offre de service est matérialisée par une nouvelle convention.

La contribution des collectivités repose sur le financement dissocié, entre d'une part la levée d'une cotisation pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part, une facturation à l'acte des visites médicales et entretiens infirmiers réalisés.

Ce nouveau système de conventionnement, approuvé par délibération du conseil d'administration du 5 avril 2019, rend caduque la convention précédemment signée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Pour 2019, les tarifs sont fixés comme suit :

- prestations hors examens médicaux : 0,28% de la masse salariale (contre 0,30% actuellement)
- visite médicale particulière : 68,00€
- visite médicale périodique : 60,00€
- entretien infirmier : 42,00€

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 12 voix pour, décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à la prestation en santé-prévention du Centre De Gestion de la Marne.*

## Informations et questions diverses :

### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.

Mme le Maire informe le conseil de la demande transmise par mail par la sous-préfecture de Reims en date 16 avril 2019 pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2020.

Dans notre commune, le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 fixant le nombre de membres du jury criminel pour la Marne à 449 pour l'année 2020.

Mme le Maire rappelle que sont exclus du tirage au sort les électeurs n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le Département de la Marne, ainsi que ceux n'ayant pas atteint l'âge requis pour être juré, à savoir 23 ans au moins au cours de l'année 2020. Il faut aussi savoir lire et écrire en français, jouir des droits politiques, civils et de famille, et ne pas se trouver dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilités prévus aux articles 256 et 257 du code de procédure pénale.

Il est procédé au tirage au sort publiquement de trois personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le tableau sera transmis par mail avec accusé de réception sous format Excel à la cour d'assises de Reims.

(Sont désignés : Didier CHAMBAT, Kylian WILLAEY et Philippe BACHY)

Mme le Maire évoque le terrible incendie qui a touché la Cathédrale Notre Dame de PARIS le 15 avril 2019. Après le choc et l'émotion générale, place à la mobilisation et à l'élan de solidarité nationale avec la **Fondation du Patrimoine** ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) qui a ouvert une collecte nationale destinée à la restauration de la cathédrale.

Mme le Maire évoque la demande de soutien formulée par la CGT pour le maintien de l'Office National des Forêts, ONF, notamment auprès des 11 000 communes forestières de France.

A l'occasion du **passage du Tour de France le lundi 8 juillet 2019** il est proposé de décorer la rue de Reims, l'Avenue du Général Leclerc et la rue du Colonel Fabien lors d'ateliers ouverts à la population à la Maison des Associations dont les dates paraîtront sur « Panneau Pocket » et le site internet de la Commune.

### INFOS CONSEIL MUNICIPAL du 3 au 30 avril 2019

CCGVM
-------

**Bureau communautaire** : mercredi 24 avril à AY.

**ECLAIRAGE PUBLIC** : proposition de transfert de la compétence au SIEM étudiée en réunion de bureau communautaire le 24 avril.

#### TRANSPORTS :

- Syndicat de Ramassage Scolaire d'Hautvillers, SRS : comité le 3 avril pour le BP
- réunion à la Régie le 3 avril avec l'ambassadrice des Mobilités Emilie NAMINZO
- réunion avec MOBILIS le 8 avril sur la mise en place de l'autopartage.

**Office de Tourisme intercommunal à Hautvillers** : 11 avril Eductour à destination des élus pour lancer la saison estivale 2019.

**Festival de la BD à Hautvillers du 26 au 28 avril**

**MJCI** : spectacle du vendredi 5 avril Olympe de Gouge à la salle des fêtes de DIZY  
**SCOTER** : comité le 4 avril avec présentation par Franck LEROY des enjeux du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires SRADDET en cours d'adoption dont le contenu s'imposera aux SCOTs et aux PLU. Réunion sur le SRADDET à St MEMMIE le 30 avril.

**PNR** :

- vendredi 26 avril : réunion à Pourcy sur le Plan Départemental des Véloroutes et Voies Vertes PD3V conçu en 2 phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase secteur Ouest : Reims-Epernay.
  - 2<sup>ème</sup> phase secteur Est : Tours sur Marne- Sillery
- lundi 29 avril : réunion à Pourcy sur le suivi du diagnostic sur la pollution lumineuse et les sites pilotes.

**Musiques en Champagne** : concert le 24 août à DIZY, réunion préparatoire le 3 avril.

## REUNIONS et INFORMATIONS DIVERSES

**UNESCO** : rappel organisation du diner de gala organisé au Millesium le jeudi 27 juin.

**Commission SDIS Fagnières le 11 avril** pour la réception des travaux des Grains d'Argent.

**Commission sécurité en Sous-Préfecture le 12 avril** pour les hôtels restaurants Les Grains d'Argent et le Campanile, ainsi que la salle des fêtes communale, tous avec avis favorables.

**SIHAMM** : réunion le 2 avril à JALONS.

**SIVU** : réunion le 11 avril pour vote du BP et suivi de la demande de dissolution

**Boucles de la Marne du dimanche 26 mai 2019** : Les noms des deux bénévoles signaleurs nécessaires pour DIZY ont été transmis à l'organisateur le 22 mars puisqu'ils figureront sur l'arrêté préfectoral. Un arrêté municipal sera pris pour interdire le stationnement dans le haut de la rue de Reims sur la D 2051 (entrée en venant de CHAMPILLON jusqu'au croisement de la D1 vers AY) La rue des Galipes, la rue Neuve et la rue des Gouttes d'Or seront aussi interdites à la circulation. Les cyclistes passent le matin.

**GENDARMERIE** : 16 avril réunion annuelle avec les élus à VERTUS.

## TRAVAUX

**Maison des Associations** : les travaux seront réalisés par l'entreprise BABE à partir du 9 juillet et les aménagements des deux placards du RDC et du 1<sup>er</sup> étage ont été réalisés en régie.

**Salle des fêtes** : le local près de la salle des fêtes a été aménagé en régie pour permettre le stockage du matériel des associations qui utilisent la salle des fêtes. Le local de rangement de la salle des fêtes sert pour les tables et chaises.

Eglise : rampes posées

## ENFANCE

**Ecoles maternelle et élémentaire** :

Concours des Mots croisés sur le thème du cirque organisé par la CCGVM sur trois sites pour les élèves de CM1/CM2 le lundi 29 avril, accueil de plus de 90 élèves à la salle des fêtes de DIZY, encadrés par des membres du conseil municipal bénévoles.

**ALSH 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Pâques** : 15 enfants inscrits, sortie sur le parcours « la diabolotie » avec pause gourmande à la loge de vignes de Champillon, en présence d'élus.

**23 avril** : bilan final avec la Mission Locale du contrat aidé d'Alisson ATHANASE.



## ADMINISTRATION

**CNAS** : AG le 5 avril à Châlons-en-Champagne

**Les forfaits Orange** de la commune augmentent de 1,25 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin.

La commune a été informée de ce qu'elle doit 6007 € au titre du Fonds de compensation du supplément familial de traitement au titre de l'année 2017.

**La Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes CLT3P**, a été créée par arrêté préfectoral le 4 mai 2018, abrogeant ainsi l'arrêté du 30 octobre 2013, nous demande de compléter le tableau de recensement des autorisations de Taxis ADS. Pour mémoire sur DIZY 2 places sont accordées et validées par le Préfet.

## VIE LOCALE/ COMMUNICATION

**Commissions d'Attributions de Logement : Plurial Novilia** : lundis 15 et 29 avril

**Comité de Jumelage** : AG le 3 avril

**Mercredi 3 avril** : animation Kamishibai par Corinne Rubin

**Aide à Domicile ADD** : AG le 10 avril

**Don du Sang** : mercredi 17 avril à la salle des fêtes avec 29 donateurs

**USD football** : soirée dansante le samedi 27 avril à la salle des fêtes

**Une Rose, un Espoir** : passage sur DIZY le dimanche 28 avril relayé par France 3.

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

Madame Corinne ATHANASE signale que de grosses pierres ont été déposées à l'entrée du chemin communal parallèle à la rue Jacques Prévert, Monsieur Chiquet se charge de les faire retirer.

Madame Anne LASSALLE informe que plusieurs personnes l'ont questionnée sur la raison de la fermeture de la Maison des Associations pendant les vacances scolaires, privant les associations de poursuivre leurs activités sur ces périodes. Madame le Maire indique que ces fermetures facilitent la programmation de travaux d'entretien et de maintenance, et permettent de mieux gérer le calendrier des congés des agents d'entretien.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 21h 30.

Madame le Maire,  
Barbara NAVEAU



Mme la secrétaire de séance  
Marie-Christine ANDRY

